

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 24 novembre 2021.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue par visioconférence le mercredi 24 novembre 2021 à compter de 19h30.

Sont présents :

M. Renaud Arguin (Saint-Tharcisius)	M. Réjean (Félix) Lagacé (Causapscal)
M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
M. Marcel Belzile (Sayabec)	M. Martin Landry (Albertville)
Mme Sylvie Blanchette (Amqui)	M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Sébastien Lévesque (Sainte-Irène)
M. Martin Carrier (Saint-Damase)	M. Gilbert Marquis (Saint-Noël)
M. Patrick Fillion (St-Moïse)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Gérard Grenier (Lac-au-Saumon)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Georges Guénard (Saint-Vianney)	M. Carol Poitras (Sainte-Florence)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète

Absences : Aucune

Personnes-ressources présentes : Mme Nathalie Lévesque, directrice du service de génie municipal
Mme Édith Pâquet, trésorière adjointe
M. Mario Lavoie, consultant
M. Ghislain Paradis, directeur, service de protection incendie et d'organisation de secours
M. Stéphane Pineault, directeur du service de développement par intérim
M. Joël Tremblay, greffier adjoint, MRC de La Matapédia

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2021-181 concernant la constatation du quorum et l'enregistrement et la diffusion des séances publiques de la MRC dans le contexte de la COVID-19

Considérant le maintien de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois en lien avec la pandémie de la COVID-19 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil de la MRC et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

Considérant que l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 fixe certaines exigences visant à assurer la transparence des séances en rendant publiques les séances de la MRC de La Matapédia en faisant connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations ;

Considérant qu'en regard de l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020, les séances publiques de la MRC de La Matapédia tenues par visioconférence seront enregistrées et diffusées dès que possible sur le site Internet de la MRC.

En conséquence, sur une proposition de M. Réjean (Félix) Lagacé, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est unanimement résolu :

1. Que le quorum soit constaté ;
2. Que le conseil de la MRC accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et par visioconférence et ;
3. Que la présente séance soit enregistrée et diffusée dès que possible sur le site Internet de la MRC.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2021-182 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 24 novembre 2021

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2021 – Adoption

4. Absence à la direction générale - Suivi
5. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 5.1. Nomination des inspecteurs municipaux pour les TNO
 - 5.2. Avis à la CPTAQ concernant des travaux à Causapscal
6. Vente du lot 4 826 777, cadastre du Québec, rue du Blizzard, Parc régional de Val-d'Irène - Correction
7. Matières résiduelles – Ajustement des quantités et des tarifs et déficit d'exploitation 2019 (budget Matières résiduelles)
8. Programmation de la TECQ 2019-2023 pour les TNO
9. Communication du service de développement
10. Prévisions budgétaires 2022 - Adoption
 - 10.1. Partie 1 - Budget de la MRC – Partie commune à l'ensemble
 - 10.2. Partie 2 - Inspection municipale
 - 10.3. Partie 3 - Gestion des terres publiques intramunicipales (TPI)
 - 10.4. Partie 4 - Délégation gestion des terres publiques
 - 10.5. Partie 5 - Premiers répondants Secteur Est
 - 10.6. Partie 6 - Premiers répondants Secteur Ouest
 - 10.7. Partie 7 - Route Verte
 - 10.8. Partie 8 - Biomasse – Emprunt Fonds municipal Vert
 - 10.9. Partie 9 - Investissement parc éolien Lac-Alfred
 - 10.10. Partie 10 - Investissement parcs éoliens Régie Énergie BSL (Roncevaux et Nicolas-Riou)
 - 10.11. Territoires non organisés (TNO)
11. Règlement No 2021-08 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC de La Matapédia et des TNO pour l'exercice financier 2022 – Dépôt et présentation du projet de règlement
12. Législation
 - 12.1. Règlement numéro 2021-09 concernant la création d'une réserve financière pour l'élection du préfet de novembre 2025 – Dépôt, présentation et avis de motion
 - 12.2. Règlement numéro 2021-01 abrogeant le règlement numéro 1-89 concernant la participation d'un deuxième représentant aux délibérations du conseil de la MRC de La Matapédia – Adoption
13. Nominations
 - 13.1. Préfet suppléant
 - 13.2. Comité administratif
 - 13.3. Comités et organisations
 - 13.4. Comité consultatif en urbanisme, comité consultatif agricole et commission d'aménagement
 - 13.5. Nomination d'un administrateur à la Société d'énergies renouvelables de La Matapédia (9293-3423 Québec Inc.)
14. Calendrier 2022 des séances ordinaires du conseil de la MRC – Adoption
15. Déclaration d'intérêt pécuniaire du préfet – Dépôt
16. Correspondance
17. Période de questions de l'assistance
18. Autres sujets
 - 18.1. Prochaines rencontres
19. Levée de la séance

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2021

Résolution CM 2021-183 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2021

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par Mme Marlène Landry, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2021. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil de la MRC en est dispensé de lecture.

Adoptée.

4. ABSENCE À LA DIRECTION GÉNÉRALE - SUIVI

Résolution CM 2021-184 concernant une demande à la FQM – Service de remplacement temporaire DGI

- | | |
|-------------|--|
| Considérant | que le directeur général de la MRC, M. Steve Ouellet, est en arrêt temporaire indéterminé depuis le 17 novembre dernier ; |
| Considérant | que la MRC doit s'assurer du déploiement des services et de répondre à ses obligations et responsabilités ; |
| Considérant | l'article 210 du Code municipal du Québec, qui stipule que toute municipalité doit avoir un directeur général, qui en est le fonctionnaire principal ; |
| Considérant | que la MRC doit s'assurer qu'une personne puisse exercer légalement certains pouvoirs et responsabilités au sein de l'organisation ; |
| Considérant | que le comité administratif recommande l'utilisation du service de remplacement temporaire DGI de la FQM. |

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Gilbert Marquis, il est unanimement résolu :

1. D'engager la FQM, par son service de remplacement temporaire DGI, pour un engagement d'une durée de 3 mois selon les conditions financières relatives à cette option ;

2. D'autoriser la préfète à signer tous les documents relatifs à l'offre de service ;
3. De nommer le comité administratif pour négocier et établir avec les modalités d'engagement avec le ou la candidat(e) intéressé(e).

Adoptée.

Résolution CM 2021-185 concernant les devoirs du trésorier(ère) adjoint(e) et du greffier(ère) adjoint(e) en cas de vacance à la charge de greffier-trésorier

Considérant l'article 184 du *Code municipal du Québec*, qui stipule que le greffier-trésorier adjoint, s'il en est nommé par le conseil, peut exercer tous les devoirs de la charge de greffier-trésorier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités ;

Considérant l'article 184 du Code municipal du Québec, qui stipule qu'au cas de vacance dans la charge de greffier-trésorier, le greffier-trésorier adjoint doit exercer les devoirs de cette charge jusqu'à ce que la vacance soit remplie ;

Considérant que la charge de greffier-trésorier adjoint est occupée, à la MRC de La Matapédia, par la trésorière adjointe et le greffier adjoint ;

En conséquence, sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par Mme Marlène Landry, il est unanimement résolu :

1. Que la trésorière adjointe exerce tous les devoirs de la charge de trésorier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations ou pénalités, en cas de vacance dans la charge de trésorier ;
2. Que le greffier adjoint exerce tous les devoirs de la charge de greffier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations ou pénalités, en cas de vacance dans la charge de greffier.

Adoptée.

5. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

5.1 Nomination des inspecteurs municipaux pour les TNO

Résolution CM 2021-186 concernant la nomination des inspecteurs municipaux pour les TNO

Considérant que le conseil de la MRC de La Matapédia a décrété par règlement qu'un officier municipal serait responsable de l'application des règlements d'urbanisme et de tout autre règlement applicable sur le territoire des TNO de la MRC ;

Considérant que le conseil de la MRC de La Matapédia doit nommer par résolution les officiers responsables de l'application des règlements d'urbanisme et de tout autre règlement applicable sur le territoire des TNO de la MRC.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu de nommer Mme Karine-Julie Guénard, M. Sébastien Gagné, M. Nicolas Lepage et M. Jocelyn Couturier comme officiers municipaux responsables de l'application des règlements d'urbanisme municipaux et de tout autre règlement applicable sur le territoire des TNO de la MRC et à signer tous les documents liés à ces règlements.

Adoptée.

5.2 Avis à la CPTAQ concernant des travaux à Causapsca

Résolution CM 2021-187 concernant un avis sur une demande d'autorisation à la CPTAQ par la Ville de Causapsca

Considérant qu'à la suite de signes de glissement de terrain, la Ville de Causapsca doit procéder au déplacement et à la reconstruction de la route du 2^{ième} Rang sur une longueur d'environ 560 mètres et de l'intersection de la route du 2^{ième} et 3^{ième} Rang;

Considérant que cette intervention implique l'agrandissement de la plate-forme et de l'assiette du chemin dans la zone agricole et nécessite une autorisation de la CPTAQ dans le but d'aliéner et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une superficie de 2.08 hectares sur une partie des lots 4 809 503, 4 809 507, 4 809 511, 4 809 513, 4 809 514;

Considérant que la demande d'autorisation est motivée en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la LPTAA;

Considérant que le déplacement et la reconstruction de la route du 2^{ième} Rang et de l'intersection de la route du 2^{ième} et 3^{ième} Rang ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu ce qui suit :

1. Que la MRC de La Matapédia adresse à la CPTAQ une recommandation favorable à la demande d'autorisation de la Ville de Causapsal dans le but d'aliéner et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une superficie de 2.08 hectares sur une partie des lots 4 809 503, 4 809 507, 4 809 511, 4 809 513, 4 809 514 ;
2. Que la MRC de La Matapédia renonce au délai de 30 jours prescrit à l'article 60.1 de la LPTAA pour présenter ses observations ou demander une rencontre concernant l'orientation préliminaire de la CPTAQ.

Adoptée.

6. VENTE DU LOT 4 826 777, CADASTRE DU QUÉBEC, RUE DU BLIZZARD, PARC RÉGIONAL DE VAL-D'IRÈNE – CORRECTION

Résolution CM 2021-188 **concernant la vente du lot 4 826 777, cadastre du Québec, rue du Blizzard, Parc régional de Val-d'Irène**

Sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu :

1. D'autoriser la vente du lot 4 826 777, cadastre du Québec, situé sur la rue du Blizzard dans le parc régional de Val-d'Irène à M. Maxime Lévesque ; le prix de vente est de 13 300 \$, plus taxes. La vente est conditionnelle aux dispositions particulières suivantes :
 - L'acheteur devra terminer ou faire terminer les travaux de construction d'une habitation sur le terrain de manière qu'elle soit prête pour l'occupation en conformité avec les règlements applicables en cette matière dans un délai de trente-six (36) mois suivant la signature du contrat d'achat ;
 - A défaut par l'acheteur de terminer les travaux dans le délai prévu, il s'engage à signer, sur demande et en faveur du vendeur, un acte de rétrocession ayant pour objet le terrain vendu, moyennant le remboursement par le vendeur d'une somme équivalente à cinquante pour cent (50 %) du prix payé pour le terrain. Dans cette éventualité, toutes les améliorations faites au terrain seront conservées par le vendeur à titre de dommages liquidés ;
 - L'acheteur s'engage à ne pas revendre le terrain avant qu'une habitation y ait été érigée et qu'elle soit prête pour l'occupation en conformité avec les règlements applicables en cette matière ;
 - L'acheteur assume tous les frais de transaction incluant les taxes applicables, le coût des permis et des services de téléphonie et de télécommunication ;
 - L'acheteur s'engage à signer toute servitude requise par Hydro-Québec et/ou Telus pour la construction d'une ligne électrique et téléphonique publique, ainsi que, s'il y a lieu toute autre servitude.
 - L'acheteur reconnaît que la construction sur ce terrain est assujettie aux règlements municipaux de Sainte-Irène concernant entre autres l'urbanisme (zonage, construction, PIIA, etc.), l'installation des entrées, l'abattage des arbres, etc. ;
2. D'autoriser la préfète et le greffier adjoint à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à cette cession ;
3. Que la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 2021-153.

Adoptée.

7. MATIÈRES RÉSIDUELLES – AJUSTEMENT DES QUANTITÉS ET DES TARIFS ET DÉFICIT D'EXPLOITATION 2019 (BUDGET MATIÈRES RÉSIDUELLES)

Résolution CM 2021-189 **concernant l'ajustement des quantités et des tarifs pour l'année 2021 pour les matières résiduelles**

Considérant que la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis a le mandat de planifier, acquérir, organiser, coordonner et administrer la gestion des matières résiduelles sur le territoire des MRC de La Matapédia et de La Mitis ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster, en fin d'année, les coûts de gestion, de transport et de traitement des matières résiduelles en fonction des quantités et des tarifs réels.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu :

1. D'autoriser le paiement de la facture d'ajustement des quantités et des tarifs réels à la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis ;
2. D'autoriser la facturation du montant de 53 822.45 \$ aux municipalités de la MRC de La Matapédia, sur la base des tonnages de déchets produits en 2021 pour les déchets et sur la base de la population pour l'ajustement des matières recyclables et des matières organiques.

Adoptée.

Résolution CM 2021-190 **concernant le remboursement du déficit d'exploitation 2019 (budget matières résiduelles 2021)**

- Considérant que la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis a le mandat de planifier, acquérir, organiser, coordonner et administrer la gestion des matières résiduelles sur le territoire des MRC de La Matapédia et de La Mitis ;
- Considérant que la Régie a généré pour l'année 2019 un déficit d'exploitation de 66 769.43 \$;
- Considérant que ce déficit d'exploitation n'a pas été inclus au budget de gestion des matières résiduelles 2021 de la MRC de La Matapédia ;
- Considérant que ce montant couvre des dépenses supplémentaires en lien à l'augmentation des coûts de transport et de traitement des matières résiduelles et à la réparation du dôme abritant les installations du site de transbordement de Mont-Joli.

En conséquence, sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Gilbert Marquis, il est résolu :

1. D'autoriser le paiement de la facture du déficit d'exploitation de l'année 2019 à la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis ;
2. D'autoriser la facturation du montant de 66 769.43 \$ aux municipalités de la MRC de La Matapédia, sur la base des tonnages de déchets produits en 2021.

Adoptée.

8. PROGRAMMATION DE LA TECQ 2019-2023 POUR LES TNO

Résolution CM 2021-191 **concernant la programmation révisée des travaux de la TECQ 2019-2023 pour les TNO**

- Considérant que la MRC a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;
- Considérant que la MRC doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu que :

1. La MRC s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
2. La MRC s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;
3. La MRC approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
4. La MRC s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
5. La MRC s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
6. La MRC atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée.

9. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Résolution CM 2021-192 **concernant l'ajournement de la séance**

Sur une proposition de M. Gilbert Marquis, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu unanimement d'ajourner la séance au mardi le 30 novembre 2021 à 19h30.

Adoptée.